

## Synthèse des débats des tables rondes

### **Table ronde 1 : Financer l'accès à la formation professionnelle des travailleurs des plateformes (propositions #1 et #13)**

Les discussions de la table 1 ont porté sur deux propositions de #Leplusimportant visant à rapprocher les droits des travailleurs des plateformes, quels que soient leurs statuts, de ceux des salariés en matière de formation. Les propositions visent à compléter le chapitre du code du travail consacré à la responsabilité sociale des plateformes prises au sein de la l'article 60 de la loi El Kohmri, c'est-à-dire celles qui déterminent les caractéristiques de la prestation de service fournie ou du bien vendu et fixent son prix :

- En introduisant une obligation pour les plateformes de contribuer à la formation professionnelle des travailleurs, à hauteur de 1%<sup>1</sup> minimum du total des prestations payées aux travailleurs. Etant entendu qu'au titre du 1%, il serait comptabilisé la prise en charge de la contribution à la formation professionnelle déjà prévue par la loi El Khomri (proposition #1).
- En prévoyant d'alimenter à hauteur de 20% du montant obtenu le compte personnel de formation (CPF) de chaque travailleur, proratisé en fonction du temps de travail passé (ou du chiffre d'affaires réalisé, selon les modalités de l'activité) avec la plateforme ; (proposition #1).
- En précisant que cette obligation s'applique quel que soit le statut du travailleur et n'emporte pas de conséquence sur la qualification de la relation de travail (#proposition 1).
- En faisant **abonder par l'Etat les CPF** des travailleurs collaboratifs, afin de favoriser leur **accès à des formations transverses** et notamment celles facilitant les transitions professionnelles vers des secteurs ou filières où existent des emplois non pourvus (proposition #13)
- En prévoyant le lancement d'un appel d'offres public de formations ciblées sur les transitions professionnelles, de façon à accélérer le développement d'une offre répondant aux besoins spécifiques de ces travailleurs. (proposition #13)

### Le financement de la formation professionnelle des travailleurs des plateformes

La proposition d'une contribution minimale pour la formation des travailleurs applicable à l'ensemble des plateformes, a ouvert le débat sur trois types de questionnements : l'opportunité d'aligner la contribution sur celle du droit commun pour les employeurs, à un taux unique ; les modalités de réalisation de cette contribution (entre abondement du CPF, versement à des organismes collecteurs, ou mise en place d'actions de formation sous la responsabilité des plateformes) ; les modalités éventuelles de collecte de la contribution.

- **Le principe d'une contribution minimale unique.** Certains participants ont d'abord fait ressortir l'intérêt qu'il y aurait à **ne pas réserver ce nouveau droit uniquement aux travailleurs des plateformes**, de nombreux indépendants peu qualifiés faisant face à un manque d'accès à la formation, alors même qu'il existe une contribution sociale de 0,2% du chiffre d'affaires destinée au financement de la formation des indépendants.
- Si le principe d'une contribution minimale des plateformes ne soulève pas forcément d'objection, son application a fait débat, sachant qu'elle pourrait nécessiter un arsenal juridique important et à préciser pour le faire respecter.

---

<sup>1</sup> #Leplusimportant a ramené ce taux à 0,5% dans la version révisée de son rapport (à paraître prochainement).

- L'application d'un **taux unique de 1%**, identique à celui de l'ensemble des salariés, sur les sommes versées aux travailleurs des plateformes est apparue à certains participants comme **posant question au regard de la diversité des plateformes** concernées. A un même chiffre d'affaires correspondent en effet des montants de revenus très différents pour les travailleurs selon les plateformes, les coûts fixes étant par exemple très élevés pour un chauffeur VTC, très faibles pour un livreur à vélo. Derrière l'uniformité du 1%, cela conduirait donc à des situations différenciées entre travailleurs des plateformes. Une contribution uniforme pourrait en outre pénaliser les plateformes qui versent des commissions relativement élevées pour garantir une rémunération correcte tout en investissant par ailleurs dans l'accompagnement des travailleurs (comme par exemple Lulu dans ma rue) même si ces dépenses d'accompagnement pourraient précisément être déduites de la contribution de 1%.
- Une modulation de la contribution en fonction de caractéristiques des travailleurs et /ou plateformes est une alternative qui apparaît difficile à mettre en œuvre faute de savoir quels critères seraient pertinents (la qualification des travailleurs ? l'appartenance de la plateforme à un statut d'ESS ?).
- Certains participants ont ainsi fait ressortir l'intérêt d'adosser la question du financement de la formation professionnelle et des rémunérations à une **réflexion plus large sur la fixation des prix** (voir sur ce point les propositions portées par les syndicats VTC, ainsi que la proposition #3 de Leplusimportant). Certains participants ont ainsi souligné les risques, en l'absence de mécanisme assurant une rémunération minimum sous une forme ou une autre et de fixation des commissions par les plateformes, que cette contribution soit pour tout ou partie déduite des commissions versées aux travailleurs et se traduise par une réduction de leur rémunération.
- Inversement, il a été rappelé que s'agissant d'une population en moyenne moins qualifiée que le reste de la population active, y compris que le reste des travailleurs indépendants, et de surcroît plus soumise aux risques d'obsolescence des compétences car évoluant dans un univers très marqué par les disruptions technologiques, l'accès à la formation professionnelle était un enjeu majeur.
- **Que peut recouvrir cette obligation de contribution à la formation ?** La proposition de #Leplusimportant consiste à laisser les plateformes décider de l'allocation des fonds concernés, dans la mesure où il s'agit de développer les compétences liées à l'activité de la plateforme, les compétences « transversales » pouvant à l'inverse relever d'un financement par la collectivité. Si le seuil de 1% n'est pas atteint, elles abonderaient les CPF des travailleurs au prorata de leurs contribution. **L'opportunité de déduire les dépenses de formation effectuées par les plateformes du montant à prélever a été mise en question.** De nombreuses plateformes ont une faible incitation à former elles-mêmes, car elles ne peuvent pas pleinement s'approprier le bénéfice des compétences acquises du fait de la forte mobilité des travailleurs sur plateformes. Pour ne pas dépendre de ces dépenses qu'il faudrait par ailleurs contrôler (qui vérifie que les dépenses des plateformes sont inférieures à 1% et le calcule le reliquat à verser ?), une alternative envisagée est de collecter cette contribution, mais se pose alors la question de l'organisme en charge de la collecte et de la gestion des dépenses (pertinence peu évidente d'un organisme ad-hoc pour les travailleurs des plateformes ?). Une autre alternative envisagée est de la verser en totalité sur le CPF.

### Information et accompagnement

Un consensus assez large s'est dégagé en faveur de la nécessité de renforcer l'information et l'accompagnement.

- Plusieurs acteurs ont souligné la nécessité d'informer les travailleurs de leur droit à la formation et des mécanismes existants. Actuellement, les travailleurs indépendants savent à peine dans quelles mesure ils cotisent déjà pour cela, et connaissent encore plus rarement les droits à formation auxquels ils ont ainsi accès. Lorsqu'ils ont, notamment les plus qualifiés, besoin de se former à un outil, ils le font souvent sur leurs propres ressources. Les plateformes pourraient ainsi avoir une obligation d'information quant aux droits existants.
- Il y a eu également consensus sur le fait qu'un dispositif d'accompagnement est nécessaire pour que les travailleurs des plateformes puissent accéder à une formation les aidant dans leur évolution professionnelle. Ce sont toujours les travailleurs peu qualifiés, qui sont les moins à même de se repérer dans l'offre de formation et de se projeter dans une formation.
- Les discussions ont soulevé la question du financement de ces dispositifs, qui devra probablement provenir des contributions attendues des plateformes.

### **Abondement du CPF par l'Etat, pour financer des formations transversales, facilitant les parcours à la sortie des plateformes**

Certains participants ont soulevé la question de la capacité financière de l'Etat à fournir cet effort dans la conjoncture budgétaire actuelle. Par ailleurs, cet abondement aurait-il lieu à la création du CPF ou au moment de l'usage de ce dernier pour se former ? Dans le cas où tout ou partie de la contribution unique de 1% serait versée sur le CPF, un mécanisme d'abondement complémentaire par l'Etat différencié selon les profils pourrait être plus approprié pour rétablir une certaine équité (certains indépendants des plateformes/gig workers sont très qualifiés), et serait plus en ligne avec le traitement des salariés. Le principe d'un abondement différencié selon le niveau de qualification existe: s'applique-t-il aux indépendants ?

Participants à la table : Centre Inffo, CFDT, Deliveroo, France Stratégie, Happy Dev, INTEFP, La Poste, #Leplusimportant, Lulu dans ma rue, OCDE, ORSE, SCP VTC, STUART.